



Office of the Superintendent  
of Bankruptcy Canada

Bureau du surintendant  
des faillites Canada

An Agency of  
Industry Canada

Un organisme  
d'Industrie Canada

District de Québec

No Division: 18 - Terrebonne

No de Cour : 700-11-011986-108

No Dossier : 41-342447

**Dans l'affaire de la mise sous séquestre de :**

GRUPE BENOÎT INC.  
personne insolvable

RSM RICHTER INC.  
séquestre pour le compte de

BANQUE DE MONTRÉAL  
créancier garanti

*DATE DE L'AVIS : 1<sup>er</sup> avril 2010*

*DATE DE NOMINATION : 24 mars 2010*

*DATE DE PRISE DE POSSESSION OU DE CONTRÔLE : 24 mars 2010*

*MONTANT D'U : 4,440,000.00 \$*

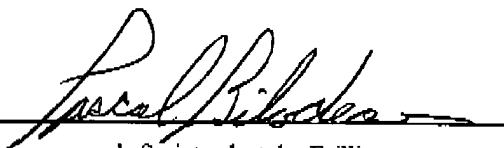
**CERTIFICAT DE DÉPÔT - ARTICLE 245(1)**

Le soussigné, représentant le Surintendant des Faillites pour ce district de faillite et d'insolvabilité, certifie par les présentes que :

- le séquestre susmentionné a déposé un avis aux termes de l'article 245(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

Ledit séquestre doit :

- dès sa prise de possession ou de contrôle, établir une déclaration selon l'article 246(1) ;
- établir des rapports provisoires portant sur son mandat à tous les six (6) mois, selon l'article 246(2);
- établir un rapport définitif et un état de comptes, dès qu'il cesse d'occuper ses fonctions, selon l'article 246(3);
- fournir copie de cette déclaration et de ces rapports au surintendant, à la personne insolvable ou son syndic, et à tout créancier qui en fait la demande.

  
pour le Surintendant des Faillites

8 avril 2010

Date

5, Place Ville-Marie, 8<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 2G2 (514)283-6192

Canada



Protecting the  
integrity of the  
Insolvency System

Protéger l'intégrité  
du système  
d'insolvabilité